



Tél. 04 50 43 01 67
Fax. 04 50 43 14 24
mairie.mieussy@wanadoo.fr

COMMUNE DE MIEUSSY

Règlement de la Salle Rovagne à Sommand

La salle Rovagne est destinée à accueillir des manifestations telles que : assemblées générales, réunions, marché des produits régionaux et anniversaires en dehors de la période d'ouverture de la station.

Toute demande particulière sera soumise à la décision de la municipalité.

L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux associations de la commune de Mieussy.

Les locaux mis à disposition comprennent les sanitaires et la salle.

1 – Capacité d'accueil

La capacité de la salle est de 172 personnes.

2 – Réservation et paiement des sommes dues

Toute demande de location doit parvenir à la mairie au moins 2 mois avant la date retenue

Les tarifs et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (Voir en annexe)

La caution est payée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, *au nom de l'emprunteur*, à la remise des clés.

Ce chèque sera rendu :

- . Si l'état des lieux est satisfaisant
- . Si le titre de recette émis pour la location et la casse est honoré.

Le paiement de la location et de la casse est effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dès réception de la facture.

3 – Attribution et remise des clés

Lorsque la réservation a lieu le week-end, la salle sera attribuée du samedi matin 9h au dimanche 19h. La remise et la restitution des clés se feront à la mairie. Un état des lieux sera fait le lundi matin. En semaine la salle sera attribuée à la journée et pour la remise et la restitution des clés s'adresser à la mairie.

4 – Sécurité

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité ci-dessous, et de les respecter.

Les issues de secours, indiquées par des blocs de secours, doivent être dégagées à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le hall d'entrée sous l'escalier ne doit en aucun cas être encombré.

Si les boutons d'alarme viennent à être actionnés malencontreusement, contacter l'astreinte technique dont les coordonnées téléphoniques figurent dans la convention d'utilisation des locaux.

Si les boutons d'alarme sont déclenchés volontairement suite à un incident contacter les services de secours.

5 – Responsabilités et règles d'utilisation

Les utilisateurs sont tenus de produire une attestation de responsabilité civile (pour tous)

En application de la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs.

La responsabilité de la commune de Mieussy ne saurait en aucun cas être engagée, pour des dégâts matériels ou corporels non causés de son fait propre.

Au cours de la manifestation :

. La vente et la consommation de boissons se font sous la responsabilité des organisateurs qui sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

. Les organisateurs doivent s'assurer que leur manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité publique

La commune de Mieussy n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient se produire pendant la mise à disposition de la salle.

. Aucun mobilier intérieur ne doit sortir de la salle.

. Il est interdit de punaiser, coller, scotcher, clouer ou agraffer sur les murs de la salle.

Après la manifestation :

Les utilisateurs sont tenus de :

- Rendre le mobilier et le matériel mis à disposition en parfait état de propreté.

- Ranger et nettoyer l'ensemble des locaux mis à leur disposition (sanitaires, et salle).

Le sol de la salle et des toilettes sera balayé et lessivé.

- Nettoyer les abords de la salle et vider les poubelles.

- Tenir la salle propre même en cas d'utilisation répétitive

- Eteindre toutes les lumières intérieures,

- Vérifier la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur.

Tout dégât ou casse, tout nettoyage non effectué, intervenant sciemment ou non, sur le matériel, mobilier ou immobilier de la salle, donnera droit à la commune de Mieussy de facturer le coût du remplacement, des réparations ou du nettoyage et éventuellement de poursuivre les organisateurs responsables (en vertu de la délibération du Conseil Municipal en vigueur il y aura facturation des heures de ménage de 23€/h lorsque les locaux seront restitués non nettoyés ou mal nettoyés).

De plus, la commune se réserve le droit de ne pas louer la salle aux utilisateurs pour les manifestations à venir.

En cas de non restitution de l'ensemble des clés mises à disposition, le remplacement de la totalité des serrures sera nécessaire et de ce fait, une facturation s'en suivra.

La mairie se réserve le droit d'annuler toute manifestation et de récupérer ses locaux en cas de situations exceptionnelles.

Mr ou Mme.....

déclare avoir pris connaissance du règlement le